

# **VENTS CONTRAIRES BAVOIS**

*Association des opposants au parc éolien de Bavois*

## **Bulletin d'information N°7** **Août 2021**

*« Les objectifs vaudois de production éolienne sont simplement sans proportion avec la taille du territoire cantonal. »*

*Philippe Roch, ancien directeur de l'Office fédéral de l'environnement*



*Intégration paysagère réussie du restoroute de Bavois dans la topographie du site*

**Retrouvez l'actualité et les bulletins précédents sur**

**[www.vents-contraires.ch](http://www.vents-contraires.ch)**

**[info@vents-contraires.ch](mailto:info@vents-contraires.ch)**

# Désinformation / relativisation des impacts !

## Suite au tous-ménages produit par BavoisEole SA, nous continuons à réagir en vous apportant les précisions suivantes

### 2<sup>ème</sup> partie

BavoisEole SA affirme que l'esthétique des éoliennes est une notion subjective : le village de Bavois subit déjà des marqueurs forts de l'activité humaine, à savoir la ligne à haute-tension et l'autoroute. On peut aisément conclure que selon eux, cela n'est donc pas grave si l'on nous impose 5 mastodontes culminant à 230 m au-dessus du plateau du Coudray !

Historiquement, il faut savoir que pour minimiser son impact visuel depuis le village, l'autoroute a été principalement construite en déblai, s'intégrant ainsi dans le tracé de la montée entre Chavornay et Bavois. De même, dans le cadre du concours d'architecture pour la réalisation du relai autoroutier, l'un des critères de sélection était *la qualité de l'implantation des bâtiments dans leur rapport au site, au paysage et à l'environnement (Concours d'architecture à deux degrés - RELAIS AUTOROUTIER – BAVOIS, Etat de Vaud, Rapport du Jury, mai 1996)*.

Nos prédécesseurs avaient pris soin de minimiser au maximum les nuisances incontournables d'une autoroute :



*Intégration du tracé de la N01 sur la montée de Bavois*



Quant à la ligne à haute tension qui longe l'autoroute entre Yverdon et Bavois pour ensuite traverser le plateau du Coudray, il est important de préciser que la nouvelle loi sur la transformation et l'extension des réseaux électriques, adoptée au niveau national en décembre 2017 par le Parlement, prévoit l'enfouissement des lignes électriques.

Cet enfouissement généralisé des lignes à haute tension sera obligatoire si le prix ne dépasse pas plus de trois fois celui d'une ligne aérienne.



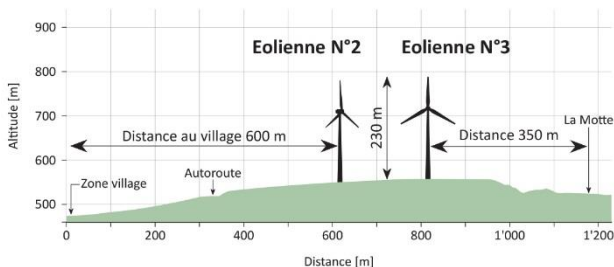
Pour rappel, lors du Conseil général du 26 août 2011, le promoteur affirmait que les éoliennes doivent être posées à au moins 150, voire 180 m de la ligne à haute tension, ce qui les repousserait vers la forêt. On devrait donc être à une distance de 800 à 900 m du village et du Moulin de Bavois.

Résultat des études : **des machines près de 2 x plus hautes que ce qui avait été présenté initialement, et à 600 m du village, voire à 300 m de bâtiments isolés.** De plus, il n'y a plus que 75 m jusqu'à ligne à haute tension !

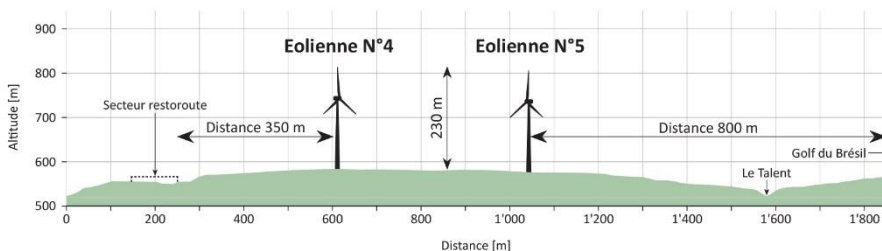
**Dès lors, l'avancée du projet ne fait que pénaliser davantage les habitants.**  
**De qui se moque-t-on ?**

Ci-dessous, nous esquissons 3 élévations démontrant que ces aérogénérateurs devraient culminer à environ 800 m d'altitude, alors que le centre de Bavois se situe à 450 m. En comparaison, le village de Juriens se situe à 792 m.

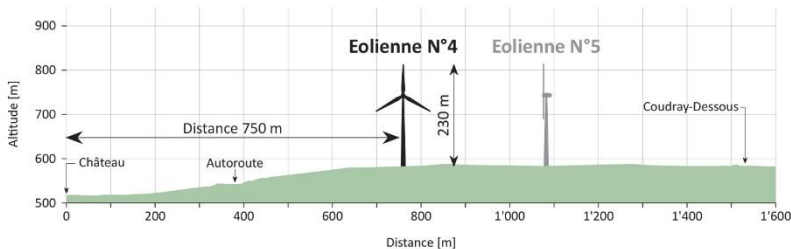
### Élévation A-A



### Élévation B-B



### Élévation C-C



## Historique du projet et de ses dérives (2015-2021) – 2<sup>ème</sup> partie

Date	Faits	Commentaires
Juin 2017 et décembre 2017	<b>Séances du Conseil communal</b>	Interpellations de membres sur l'état d'avancement du projet : <i>Réponses lacunaires de la Municipalité</i>
2018	<b>Réintégration du projet au Plan directeur cantonal</b>	Le projet est officiellement réintégré dans la planification cantonale. <i>Document officiel : Plan directeur cantonal – 4<sup>ème</sup> adaptation – Etat au 31 janvier 2018 - p.347.</i>
12 juin 2018	<b>Séance du Conseil communal - Interpellation</b>	Grâce à l'interpellation d'une membre du Conseil communal, la Convention signée en 2011 entre BavoisEole SA et la commune est enfin mise à disposition du public. Cette Convention est très restrictive pour la commune et unilatéralement favorable à BavoisEole SA. C'est un véritable chèque en blanc pour les promoteurs. Durant cette même séance, la Municipalité mentionne que, même si les premiers résultats de mesure des vents « ne sont pas extraordinaires », cela est suffisant pour que le projet soit validé... <b><i>Dans les faits, il en résulterait une augmentation importante de la taille des éoliennes.</i></b>
11 juin 2019 et 15 octobre 2019	<b>Séances du Conseil communal</b>	La Municipalité temporise systématiquement et ne donne aucune information pertinente sur le développement du projet et ce, malgré les différentes requêtes de plusieurs membres du Conseil. <i>A chaque fois, il est dit qu'il est nécessaire d'avoir un dossier complet comprenant notamment un plan partiel d'affectation (PPA) et une mise à l'enquête. Soit un projet totalement ficelé !</i>
10 décembre 2019	<b>Séance du Conseil communal</b>	La Municipalité informe que le CoPil a décidé de proposer <b>l'ouverture du vote à la population</b> lorsque le projet sera abouti. La Municipalité a décidé de suivre l'avis du CoPil. En fait il s'agit d'un référendum spontané dont l'acceptation est



		soumise, au préalable, à l'approbation du Conseil communal.
8 septembre 2020	<b>Séance du Conseil communal</b>	Un conseiller demande à nouveau d'être informé sur l'état d'avancement du projet. <i>La Municipalité reste sur sa position et ne transmet aucune information pertinente alors que le dossier d'examen préliminaire a été déposé auprès du canton de Vaud en mai 2020 !</i>
2 novembre 2020	<b>Communiqué de presse</b>	BavoisEole SA dévoile enfin l'emplacement de <b>5 turbines</b> prévues sur le plateau du Coudray.  <b><i>Mais nous ne connaissons toujours pas la puissance et la taille de ces machines : 230 m ou plus encore !</i></b> <b><i>La proximité de ces aérogénérateurs gigantesques est inacceptable ! Entre 500 et 600 m du hameau du Coudray et du village, et à moins de 350 m de deux habitations (Moulin de Bavois et La Motte) !</i></b>
8 décembre 2020	<b>Séance du Conseil communal - Interpellation</b>	Dépôt d'une interpellation demandant que la population de Bavois puisse voter sur le projet éolien dans les meilleurs délais.
Mars 2021	<b>Séance du Conseil communal – Réponse à l'interpellation</b>	Suite à l'interpellation demandant un vote de la population, la Municipalité répond qu'une votation populaire n'aurait aucune valeur juridique mais qu'elle aurait un coût pour la commune. ". <b><i>Pourtant le canton et les promoteurs ont affirmé vouloir tenir compte de l'avis de la population...</i></b>
8 juin 2021	<b>Séance du Conseil communal – Motion « Moratoire éolien »</b>	Une motion est déposée demandant un moratoire de 10 ans pour tout projet éolien sur la commune.

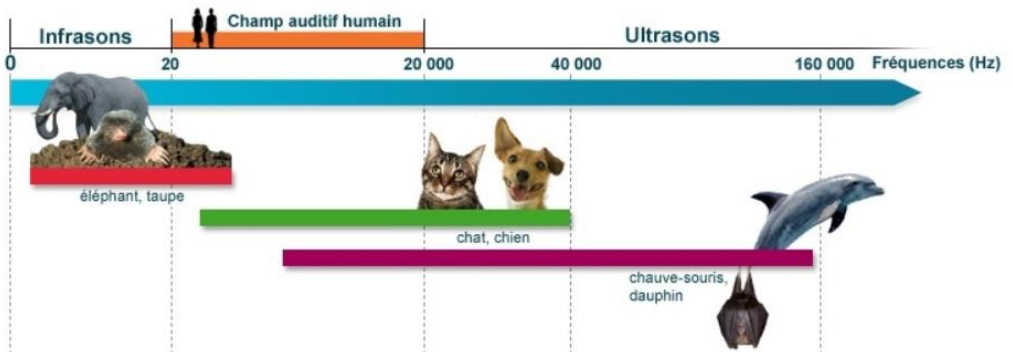
**Malgré le fait que, depuis plusieurs années, des membres du Conseil communal demandent une consultation de la population sur l'acceptabilité de ce projet par ses habitants, on nous oblige encore à attendre...**

# Infrasons émis par les éoliennes : effets sur la santé

Les infrasons sont définis comme des ondes sonores dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. On les qualifie souvent comme étant « inaudibles », ce qui est scientifiquement inexact.

En réalité, l'oreille humaine est certes peu sensible aux infrasons, mais elle les perçoit lorsque leur niveau ou « volume », exprimé en décibel (ou dB), est très élevé.

Comme tout bruit en général, les infrasons peuvent être ressentis par une transmission de l'énergie vibratoire aux organes (peau, yeux, muscles, crâne et squelette, organes internes, etc.).



<https://www.lossendiere.com/2017/08/19/les-sons-percus-par-les-animaux/>

L'étude de J.-B. Jeanneret (physicien, Dr Sc.) publiée en septembre 2020 explique ces mécanismes physiques qui peuvent produire de graves malaises chez certains sujets.

Cette étude met en évidence que les **infrasons se propagent non seulement dans l'air, mais aussi et surtout dans le sous-sol**. Ces ondes vibratoires sont élevées dans les régions à sous-sol dur avec une couche de surface meuble ou pas trop dure, comme c'est le cas de la géologie du plateau du Coudray (*Molasse d'eau douce inférieure - Grès et marnes bigarrés - USM- Aquitainien*).

Ainsi, même éloignées de plusieurs centaines de mètres d'une éolienne, ce phénomène est mesurable dans les habitations - pièces fermées avec de petites ouvertures laissant entrer les infrasons. Ces derniers peuvent être mis en résonance avec la vibration externe de l'air à basse fréquence (résonance de Helmholtz), ce qui induit une amplification substantielle (de 10 dB ou plus).

Il est ainsi possible de comprendre pourquoi certains parcs éoliens ne génèrent aucune plainte liée aux infrasons. Il s'agit alors de parcs construits sur des sols sédimentaires non transformés en roche. Dans ces cas, les vibrations ne voyagent pas à longue distance car elles sont rapidement dissipées dans les sols meubles (sables, limons, argiles). Ceci explique que dans certains pays, il y a peu de problèmes d'ordre sanitaire malgré la forte présence d'éoliennes.

Dans l'émission diffusée le 12 février 2021 sur **ARTE « Xenius »**, le laboratoire de l'Université de Mayence (D) démontre clairement ces effets et explique les dangers des infrasons pour les humains. Vous pouvez en visualiser un extrait sous le lien suivant : [3 ARTE Xenius infrasons labo 2'09" - YouTube](#)

Les effets des infrasons sur la santé humaine sont variables : troubles physiologiques tels que fatigue, stress, irritation, maux de tête, dépression, vertiges, nausées. Les malaises ressentis sont similaires au « **mal des transports** » éprouvé par certaines personnes.

De plus, comme le précise Isabelle Chevalley, conseillère nationale verte-libérale et fervente militante pro-éolienne, dans un article du Temps paru en 2015 : « On retrouve les infrasons dans beaucoup de domaines. .... Ils sont aussi très utilisés en musique électronique et dans les films. **Ils permettent de donner une atmosphère prenante.** » De fait, elle-même le concède, les êtres humains ressentent les infrasons.

Malgré l'interpellation du député J.-P. Grin déposée au Conseil national en septembre 2020, demandant qu'à chaque nouveau projet de parc éolien, une évaluation géologique soit réalisée afin d'avoir un indice sur les impacts infrasonores possibles, l'attentisme du Conseil fédéral demeure. Celui-ci déclare : « *L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) suit attentivement les recherches sur le bruit et les vibrations et proposera des mesures appropriées pour protéger la population si de nouvelles conclusions fondées venaient à apparaître.* »

Les nuisances se propagent aussi par le sol, *de facto*, les études et méthodes des mesures d'infrasons proposées jusqu'alors ne sont pas pertinentes.

***Nous demandons que le principe de précaution soit appliqué et donc, que le projet de parc éolien de BavoisEole soit abandonné !***

*Rédaction du bulletin :  
Comité de l'association  
Vents Contraires à Bavois  
Rue du Haut du Village 14  
1372 Bavois*

[info@vents-contraires.ch](mailto:info@vents-contraires.ch) IBAN – CH 25 0900 0000 1503 9868